



Démission cause départ en province

Par **GILLES T**, le **05/06/2008** à **20:39**

Madame,Monsieur,

Je travaille en CDI depuis 2ans.Pour des raisons de convenance personnelle (je pars en province),je me vois dans l'obligation d'arrêter mon travail ;je pense partir en septembre/octobre;de donner ma démission.

Y-a-t-il un préavis à respecter, peut-on négocier à l'amiable avec l'employeur(démission/licenciement pour éviter les 4 mois d'attente avant de percevoir les indemnités).Je serais probablement en recherche d'emploi (assedics) ;en effet je n'ai pas la certitude de travailler dès mon arrivée

Merci de me donner quelques conseils pour eviter certaines erreurs. dans l'attente,recevez mes sincères remerciements et salutations.

T.GILLES

Par **ly31**, le **05/06/2008** à **20:57**

Bonsoir,

Vous avez actuellement un emploi en CDI et vous souhaitez démissionner pour convenances personnelles !

Il faut savoir que si vous donnez votre démission à votre employeur, vous allez perdre tous vos droits

Il est toujours possible de négocier votre départ avec votre employeur, la décision lui appartient

Ceci étant, si vous avez fait le choix de démissionner, vous devez malgré cela vous inscrire à l'ANPE et pourrez consulter les annonces de recherches d'emplois, cela sans aucune indemnité possible

Je vous souhaite bon courage

ly31